République Française
Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE NIFFER
68680 NIFFER

Arrêté n° 30/2018 portant restrictions temporaires de circulation pendant le chantier d'aménagement de la rue Principale (entrée Nord fermée)

Le Maire de la Commune de Niffer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
Vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
Vu le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),
Considérant que l'exécution des travaux de sécurisation de l'entrée Nord de d'agglomération nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 25 octobre au lundi 29 octobre 2018 inclus, l'entrée Nord de Niffer, au niveau de l'intersection rue Principale/rue du Chêne est complètement fermée à la circulation et le stationnement y est interdit.

Article 2 : Les mesures suivantes sont appliquées pendant cette période :

- un itinéraire de déviation est mis en place pour les cars de ramassage (annexe 1 de l'arrêté) :
  - dans le sens de circulation nord-sud, ils emprunteront l'itinéraire suivant : chemin du Rhin, rue du Rhin, rue Principale, rue du Canal d'Alsace.
  - dans le sens de circulation sud nord, ils emprunteront l'itinéraire suivant : rue du Canal d'Alsace, rue Principale, rue de Petit-Landau, rue Alphonse Daudet, rue Victor Hugo, chemin du rhin

- la rue du Rhin, pour la section comprise entre la rue Principal et la rue des Noisetiers est exclusivement réservée aux bus et aux riverains. Le stationnement, même temporaire, y est interdit du 25 au 29 octobre 2018.

- un arrêt de bus provisoire sera installé devant le bâtiment du périscolaire (34, rue Principale). Le stationnement sera réglementé autour du bâtiment du périscolaire pour permettre aux cars de manœuvrer, de s'arrêter afin d'assurer la sécurité des passagers, à la monte et à la descente. L'arrêt de bus mairie est maintenu.

- la rue du Moulin, au niveau de l'intersection avec la rue du Rhin, sera fermée.

- les véhicules autres que les cars de ramassage, pour entrer et pour quitter la commune, emprunteront la rue du canal d'Alsace ou le chemin du Rhin qui permettent d'accéder à la RD 52 et qui restent ouverts pendant cette phase du chantier (annexe 2 de l'arrêté).

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise *TEAM TP* chargée des travaux. La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse, au CD68 ATRM3P, aux services en charge du ramassage des ordures ménagères et du balayage, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ottmarsheim, au SDIS, aux compagnies de bus desservant Niffer (ramassage scolaire, ligne régulière, ramassage des ouvriers des usines) et à l'entreprise Sturchler (Hombourg).

Fait à Niffer, le 10 octobre 2018

Le Maire

MAIRIE DE NIFFER (HAUT-RHIN)

Jean-Luc VONFELT

Annexe 1 arrêté n° 30

COMMUNE DE NIFFER

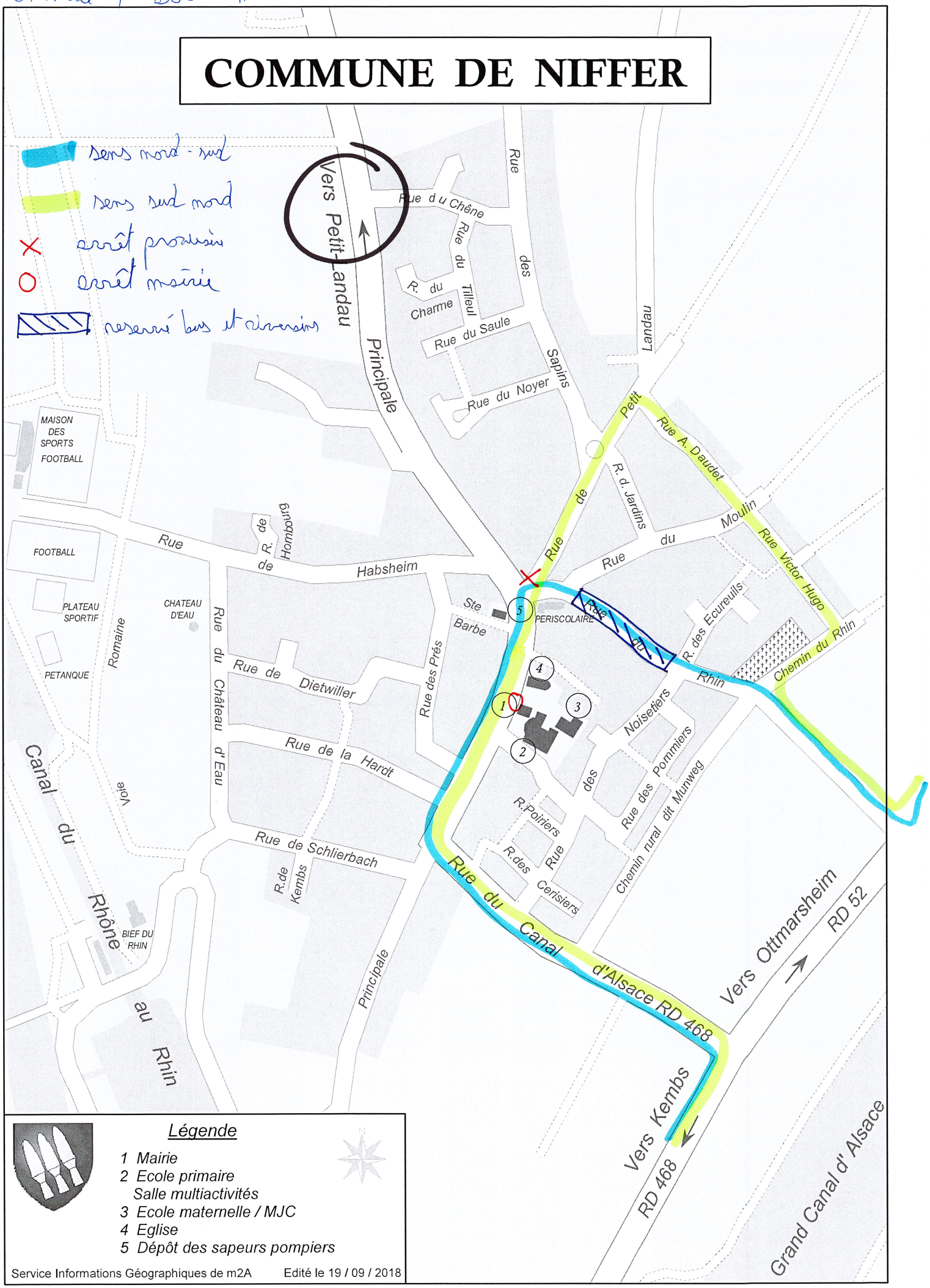

Légende

1 Mairie
2 Ecole primaire
Salle multiactivités
3 Ecole maternelle / MJC
4 Eglise
5 Dépôt des sapeurs pompiers

Service Informations Géographiques de m2A Edité le 19 / 09 / 2018

Annexe 2 Arrêté 30

COMMUNE DE NIFFER

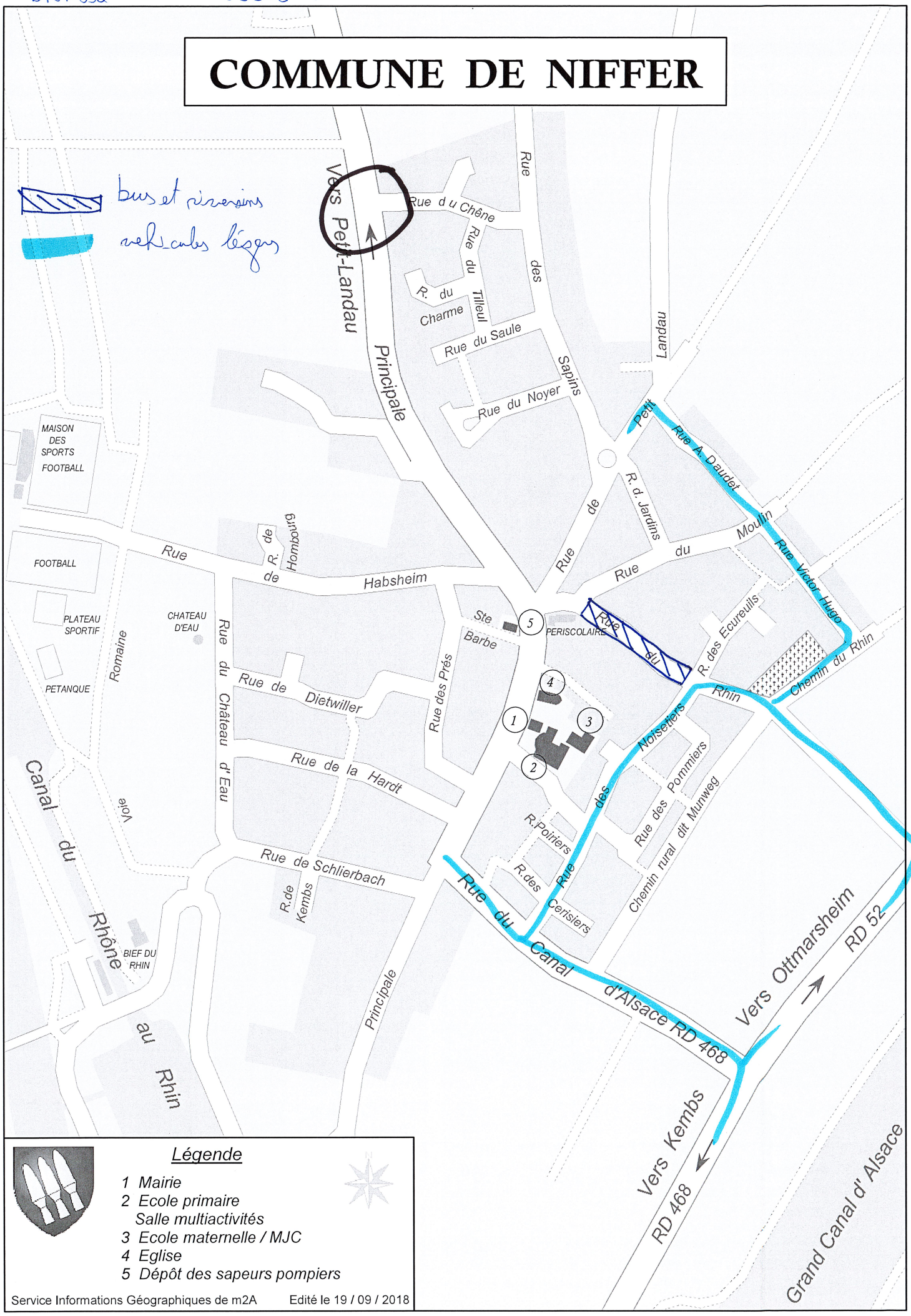

Légende

1 Mairie
2 Ecole primaire
Salle multiactivités
3 Ecole maternelle / MJC
4 Eglise
5 Dépôt des sapeurs pompiers

Service Informations Géographiques de m2A Edité le 19 / 09 / 2018